# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016

Le 17 mars deux mille seize, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures 30, sur convocation adressée le 11 mars, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

PRESENCE									
		ADJ	OII	NTS					
SERVIERES Jean-Luc	Х	BOUDON Jeanine	Χ	JACQUIN Laurent	Х	MIQUEL Christiane			
FINA Jean Louis	Х	PASQUIER Véronique	Χ	BOUSSANGE Julien	Х	BROUET-HUET Séverine	Х		
DERRIEN Daniel	Х								
		CONSEILLER	SI	T	1				
OURY René	X	POINT Jacques		LOISON Pierre	Х	HAAS Marie Laurence	X		
THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann	X	POULAIN Christine	X	MASSON François	X		
DENEUVILLE Emmanuel	X	NICOLLE Dorothée		CHOUKRI Ouarda Patricia	X	BARBOSA Aline			
COLLE Catherine		GENET Stéphanie	Х	WAYSBORT Christelle		MAYNOU Corinne			
PROFFIT Julien		BOUCHER Romain	Χ	JOINT Patrick	Х	BEAUVALLET Sylvie	X		
HEE Renaud	Х	MANDIN Sylvain	Х	BOUNCEUR Kamira					

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de postes vacants : 0

# **ETAIENT ABSENTS REPRESENTES:**

•	Madame MIQUEL	par	Madame BOUDON
•	Monsieur POINT	par	Monsieur JACQUIN
•	Madame NICOLLE	par	Monsieur BOUSSANGE
•	Madame COLLE	par	Monsieur ALBARELLO
•	Madame WAYSBORT	par	Monsieur FINA
•	Madame MAYNOU	par	Monsieur DERRIEN
•	Monsieur PROFFIT	par	Madame PASQUIER

# **ETAIENT ABSENTS EXCUSES:**

- Madame BARBOSA
- Madame BOUNCEUR

# **OUVERTURE DE SEANCE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30 et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

"au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Jeanine BOUDON

28 voix pour Madame Jeanine BOUDON, 3 abstentions.

Madame Jeanine BOUDON est donc installée dans ses fonctions de secrétaire de séance.

# 2. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015 ET DU 14 JANVIER 2016

Vous avez reçu en son temps les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 18 décembre 2015 et du 14 janvier 2016.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de les approuver.

APPROUVE A L'UNANIMITE (3 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

# 3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
29/12	99	Signature d'un avenant prorogeant le contrat d'assurance statutaire des agents municipaux avec la société AXA	Du 1/01 au 31/12/16	164 109,25 euros / an
29/12	100	Signature d'un contrat de prestation de service de conseil technique avec Monsieur PALLU	Du 1/01 au 31/12/16	Forfait journée : 258,28 € Forfait ½ journée : 140,27 € 2 heures : 81,37 € 1 heure : 30,59 € Forfait déplacement Coupvray/Claye-Souilly inclus 0,72 €/km supplémentaire
30/12	101	Autorisation d'ester en justice dans le contentieux opposant la commune à Monsieur VANHAESCBROECK		
08/01	01	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de l'espace desservant le lycée professionnel « Le Champ de Claye » avec la société URBATEC	Selon acte d'engagement et marché futur	Taux d'honoraires fixé à 3,88 % de la somme totale du chantier

·	T		T	Ţ
25/01	02	Signature d'un contrat de maintenance logiciel avec la société DECALOG	Du 1/01 au 31/12/18	Forfait de 3 450,83 € HT soit 4 141 € TTC
28/01	03	Signature du contrat de prestation de quizz musical « Piki Piki » à la Médiathèque avec l'Association Le Ka Ted de Léa	Le 6/02/16 à 16h30	450 € TTC
29/02	04	Signature d'un avenant au marché public à procédure adaptée ayant pour objet l'étude préalable-gestion globale des installations d'éclairage public avec le groupement CONTACT VRD		Supplément de 2 040 € HT
01/02	05	Signature d'un contrat de conférence « Polar » à l'Espace Malraux avec M. Gérard MEUDAL	Le 11/03/16 à 20h00	300 € TTC
04/02	06	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Jean-Marie Bigard – Nous les femmes » avec 20h40 Productions à l'Espace Malraux	Le 19/03/16 à 20h30	13 500 € HT soit 14 242,50 € TTC
08/02	07	Signature du contrat annuel de formation avec la société AFI Services	1 an à compter de la notification	4 600 € TTC pour 5 jours de formation prévus
08/02	08	Signature du contrat de maintenance des logiciels nécessaires au service d'état-civil avec la société AFI	3 ans à compter de la notification	Forfait semestriel : 4 595,11 € TTC
09/02	09	Signature d'un contrat de coordination SPS pour le centre administratif avec le cabinet MOC/DULA	A compter de la signature, durée des travaux estimée à 14 mois	11 500 € HT
12/02	10	Signature d'une convention portant occupation du domaine privé de la commune de Claye-Souilly pour l'installation d'une bergerie au Parc du Papillon de la Prée avec la société Mabillon	A compter de la signature, pendant toute la durée du marché d'entretien des espaces verts	A titre gratuit
19/02	11	Signature d'un contrat de mission service de sécurité incendie pour le centre administratif avec la société Technisphère	A compter de la signature du contrat, durée des travaux estimée à 14 mois	Forfait de 4 680 € TTC
26/02	12	Signature de l'avenant au contrat de maintenance d'hébergement des applications AXEL Portail Familles et ses composants avec la société TEAMNET	Durée d'un an à compter du 01/01/2013 renouvelable tacitement annuellement, sans excéder 5 ans	Surcoût annuel de 1 500 € HT
29/02	13	Signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation avec la société BOUYGUES TELECOM à la société INFRACOS	A compter de la date de signature	

# 4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.), dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de débattre sur les orientations de dépenses et de recettes de l'exercice et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Collectivité.

Les comptes de l'exercice 2015 ne sont pas définitivement arrêtés à ce jour. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

### En fonctionnement:

Le budget de dépenses total serait en diminution par rapport aux crédits ouverts du budget primitif 2015.

Les dépenses à caractère général (chapitre 011) devraient être en baisse d'environ 3 %, suite à la renégociation de plusieurs marchés et également à la poursuite de recherche d'économies sur chaque poste de dépenses.

Les dépenses de personnel (chapitre 012), quant à elles, devraient être en hausse d'environ 2% par rapport aux dépenses réalisées en 2015, ce qui constitue une évolution naturelle moyenne.

Les charges financières devraient baisser de 4%.

Les recettes dans la globalité devraient augmenter de 2 %.

Les recettes fiscales (taxe d'habitation et taxes foncières) pourraient augmenter de 5 %, sous réserve de la réception de l'état 1259 qui nous informe de l'évolution des bases de chaque taxe ménage et l'incertitude des taux votés par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

L'augmentation des recettes pourrait couvrir en totalité le remboursement du capital et commencer à financer le projet de construction du Centre administratif et du Conservatoire.

La baisse des dotations de l'Etat se poursuit (dotation générale de fonctionnement de l'ordre de 300 000 euros) qui correspond à la participation des collectivités locales à l'effort de réduction des déficits.

#### En investissement :

Le budget global de dépenses pourrait être d'environ 2 200 000 euros avec les projets suivants :

- La poursuite de la rénovation de l'éclairage public : 250 000 euros ;
- Des travaux de voirie, de trottoirs : 850 000 euros ;
- La poursuite des études de Maitrise d'œuvre du Centre Administratif et du Conservatoire : 300 000 euros ;
- Parking à l'arrière du gymnase Henri Loison : 150 000 euros ;
- Travaux accessibilité PMR bâtiments communaux : 53 000 euros.

L'investissement 2016 serait financé par les recettes suivantes :

- Le remboursement de TVA 2014 (FCTVA),
- La taxe d'aménagement,
- Les amortissements,
- Les subventions.
- L'autofinancement.
- Et l'excédent de fonctionnement dégagé en 2015 qui sera voté au budget supplémentaire pourrait compléter le financement de l'investissement 2016

Ce qui permettrait de ne pas avoir recours à l'emprunt cette année.

Le Conseil Municipal constate que le Débat d'Orientation Budgétaire 2016 du Budget Principal a eu lieu.

### 5. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU PROFIT DU CCAS

Le Maire expose à l'assemblée locale ce qui suit :

Le Centre Communal d'Action Sociale doit effectuer des dépenses importantes (acompte sur diverses sorties, secours d'urgence, formation des agents).

Pour effectuer ce règlement, un acompte de 30 000 euros sur la subvention 2016 devra lui être versé.

#### Il est donc proposé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une subvention de 30 000,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale.

**DE DIRE** que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2016.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### 6. REMBOURSEMENT SUITE A UNE ANNULATION D'ACTIVITE EN REGIE

Le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

Lorsqu'une activité proposée aux usagers est annulée, alors qu'elle a été encaissée en régie, un titre de réduction de régie était émis.

La réglementation a changé en matière de remboursements des usagers.

Désormais, le Conseil Municipal doit prendre une délibération qui pose le principe du remboursement des activités payées par les usagers.

De ce fait, il n'y a plus nécessité de réduire le titre émis mais de constater une dépense par un mandat à l'article 6718 « autres charges exceptionnelles sur frais de gestion » afin de rembourser les personnes concernées.

### Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des remboursements d'activités payées en régie par les usagers lorsque ces dernières sont annulées totalement ou partiellement.

**DE DIRE** que les crédits seront prévus à l'article 6718 « autres charges exceptionnelles sur frais de gestion »

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

# 7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ROISSY PAYS DE FRANCE »

L'arrêté interpréfectoral du 9 novembre 2015 a fusionné les communautés d'agglomération Val de France et Roissy Porte de France donnant ainsi naissance, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, à un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dénommé Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, et dont le périmètre est étendu aux dix-sept communes suivantes situées en Seine-et-Marne : Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis.

Les dispositions légales offraient la possibilité aux communes intéressées, à travers un accord local, de déroger à la composition de l'organe délibérant prévue par les textes.

En l'absence d'accord local, le 18 décembre dernier, le Préfet de région lle-de-France, en application de l'article L.5211-6-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a pris un arrêté fixant le nombre ainsi que la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par ailleurs, la circulaire n° 002113 du 24 novembre 2015 est venue préciser les modalités de désignation des représentants au sein du conseil.

Ainsi, le nombre de siège attribués à la commune de Claye-Souilly au sein de l'instance délibérante du nouvel EPCI est de 3.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être fait application des termes du 1° de l'article L5211-6 qui dispose que : « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».

### Il est donc proposé au Conseil Municipal :

**D'ELIRE** les 3 conseillers nommés ci-après au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération « Roissy Pays de France » parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5611-6-1 et L.5611-6-2;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°15.579.SRCT du 9 novembre 2015 fusionnant les communautés d'agglomération Val de France et Roissy Porte de France donnant ainsi naissance, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, à un nouvel EPCI, dénommé communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et dont le périmètre est étendu à dix-sept communes de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté du préfet de région Ile-de-France n°2015352-0007 du 18 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la circulaire n°002113 du 24 novembre 2015 relative aux modalités de désignation et d'élections des délégués communautaires lorsque la composition du conseil communautaire évolue du fait d'une procédure inscrite dans le cadre du schéma régional ou départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que le nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal était de 5.

Considérant que le nombre de sièges de conseillers communautaires attribués à la commune de Claye-Souilly au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est de 3 ;

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures et il en donne lecture :

Liste 1: Yves ALBARELLO, Jeanine BOUDON, Jean-Luc SERVIERES.

Liste 2: Renaud HEE, Sylvie BEAUVALLET, Sylvain MANDIN.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des conseillers communautaires qui siègeront au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le Conseil proclame les résultats :

Nombre de votants : 31

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Liste 1 Suffrages obtenus : 28 Nombre de sièges : 3 Liste 2 Suffrages obtenus : 3 Nombre de sièges : 0

Compte tenu des résultats ci-dessus, sont désignés les conseillers communautaires suivants :

Yves ALBARELLO Jeanine BOUDON Jean-Luc SERVIERES

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

# 8. DEPOT DE L'AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'AP)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de la démarche Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée) prévue par l'ordonnance du 26 septembre 2014, la Ville doit déposer d'ici au 27 mars 2016 un programme l'engageant à mettre aux normes l'accessibilité aux personnes handicapées les Etablissements Recevant du Public (ERP) qu'elle possède.

Un diagnostic sur la mise en accessibilité des ERP communaux a été réalisé par le bureau de contrôle agréé.

Considérant les délais et les coûts nécessaires de réalisation des travaux envisagés, l'agenda prévu aura une durée de six ans.

Ce délai s'explique entre autre par le nombre d'ERP communaux (30) qui rend difficile l'appréciation technique des travaux à réaliser et nécessite l'allongement du délai de mise en conformité.

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 obligeant les propriétaires d'établissement recevant du public à déposer un agenda accessibilité pour l'accès aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 encadrant les demandes de report du dépôt de cet agenda ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2015 reportant l'obligation de dépôt de l'AD'AP pour les ERP communaux au 27 mars 2016 :

Vu l'avis de la commission accessibilité handicapé du 7 mars 2016 ;

#### Il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER le projet d'agenda accessibilité joint au dossier ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à adresser cet agenda à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

# 9. APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Afin d'uniformiser et de rationaliser la gestion du domaine public occupé à des fins privatives, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-dessous :

Prix annuel du mètre carré découvert	45 euros
Prix annuel du mètre carré couvert	45 euros

Ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2016 pour les occupations existantes et à venir.

Leur application se fera sur la base d'un plan d'aménagement métré.

Il est rappelé qu'une occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révocable. Sur motivation d'intérêt général, Monsieur le Maire est autorisé à déroger à ce tarif pour des conventions d'occupation précaire.

#### Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les tarifs proposés,

**DE DIRE** qu'ils seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**DE PRECISER** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2016.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

# 10. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION YA0016 P1 EN APPLICATION DE LA CONVENTION AVEC LA SAFER ILE-DE-FRANCE

La Commune a demandé à la SAFER Ile-de-France d'acquérir une parcelle située au lieu-dit "Les Fours à Chaux" en application de la convention signée avec cet organisme.

La parcelle à acquérir, cadastrée section YA 0016 P1, pour une superficie de 326 m², est classée en zone A (zone Agricole) au Plan Local d'Urbanisme.

Par la convention de financement proposée dans le cadre de cette opération, la Ville prend des engagements liés à l'usage futur de cette parcelle.

Elle s'engage notamment à la faire revenir et l'y maintenir à son usage agricole pour une durée de 20 ans.

Le montant financé par la Ville pour cette préemption serait de 3 680 euros.

Vu la délibération du 25 novembre 2015 ;

Vu le projet de convention de financement de la SAFER Ile-de-France ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de préserver les espaces agricoles et naturels de la Commune.

#### Il est donc proposé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette acquisition et notamment la convention proposée par la SAFER Ile-de-France,

**DE DIRE** que les sommes seront inscrites au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

# 11. FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION YA0016 EN APPLICATION DE LA CONVENTION SAFER ILE-DE-FRANCE

Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la SAFER Ile-de-France a exercé, le 23 décembre 2015, son droit de préemption prévu aux articles L.143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime sur le bien cadastré section YA 0016 pour une surface de 9 a 72 ca au lieudit "Les Fours à Chaux".

La Commune avait, par délibération en date du 25 novembre 2015, demandé à la SAFER Ile-de-France d'acquérir cette parcelle en application de la convention signée avec cet organisme.

Considérant que la SAFER Ile-de-France a préempté au prix notifié, soit 2000 euros ;

Considérant que la Commune en vertu de la convention doit préfinancer cette opération ainsi que les frais supportés par la SAFER Ile-de-France pour 1280 euros et les frais d'intervention pour 400 euros ;

### Il est donc proposé au Conseil Municipal :

**DE PREFINANCER** cette opération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette acquisition.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

# 12. EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE DE LA COMMUNE A L'OCCASION DE LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°0464

La Commune a été notifiée de la vente de la parcelle A0464 sise lieu-dit « Prairie de Souilly » pour une surface totale de 12a83ca au prix de 8000 euros par Maître GOERGEN, Notaire à BEZONS (Val d'Oise) en date du 12 février 2016 reçue le 16 février 2016.

La Commune a par ailleurs engagé une politique de préservation active de ses espaces naturels et agricoles. Elle souhaite assurer la pérennisation de ces espaces en luttant contre le mitage et en menant une politique foncière active.

Cette politique passe le cas échéant par une maîtrise amiable ou par voie de préemption de biens situés au sein de ces zones.

Pour rappel, en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie de moins de 4 hectares, deux droits de préférence peuvent s'exercer concomitamment :

- En vertu de l'article L.331-24 du Code Forestier (nouveau), la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence sans que celle-ci soit contiguë à la parcelle en vente ;
- En vertu de l'article L. 331-19 à 21 du Code Forestier (nouveau), le ou les propriétaire(s) de parcelles boisées contiguës bénéficie(nt) d'un droit de préférence.

Ainsi, le vendeur doit notifier le projet de vente aux propriétaires de parcelles boisées contigües ainsi qu'à la Commune. Cette notification préalable est en outre adressée au maire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnes destinataires de la notification disposent d'un délai de deux mois à compter de sa réception pour faire connaître au vendeur qu'ils exercent leur droit de préférence au prix et conditions indiqués. En cas de concurrence d'exercice du droit de préférence, le vendeur choisit librement son acquéreur parmi eux.

Aussi, la régularisation de l'acte de vente devra intervenir :

- sous 4 mois pour le propriétaire contiguë ;
- sous 2 mois pour la Commune.

Par ailleurs, le droit de préférence, institué par l'article L. 331-19 du Code Forestier nouveau, ne s'applique pas dans les neuf cas d'exceptions prévus présentés ci-dessous (art. L. 331-21 Code Forestier nouveau) :

- 1. Au profit d'un propriétaire d'une parcelle contiguë en nature de bois et forêts ;
- 2. En application du titre II du livre ler du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatif à un aménagement foncier ;
- 3. Au profit du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin ou de parents ou alliés du vendeur jusqu'au quatrième degré inclus ;
- 4. Pour la mise en œuvre d'un projet déclaré d'utilité publique ;
- 5. Au profit d'un co-indivisaire quand elle porte sur tout ou partie des droits indivis ;
- 6. Au profit du nu-propriétaire du bien vendu en usufruit ou de l'usufruitier du bien vendu en nuepropriété :
- 7. Sur un terrain classé entièrement au cadastre en nature de bois mais dont la partie boisée représente moins de la moitié de la surface totale ;
- 8. Sur un bien mixte : en nature de bois, terres, bâtis, non-bâtis ;
- 9. Au profit d'un exploitant de carrières ou d'un propriétaire de terrains à usage de carrières, lorsque la parcelle se situe dans ou en contiguïté d'un périmètre d'exploitation déterminé par arrêté préfectoral.

Le cas d'espèce n'est pas concerné.

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier nouveau, créé par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, portant création d'un droit de préférence au profit de la Commune à l'occasion de la vente d'une propriété classée au cadastre en nature bois et forêts, d'une superficie de moins de 4 hectares et située sur son territoire ;

Vu la notification de vente adressée par Maître GOERGEN, Notaire à BEZONS (Val d'Oise) en date du 12 février 2016 reçue le 16 février 2016 et portant sur la vente de la parcelle A0464 sise lieu-dit « Prairie de Souilly » pour une surface totale de 12a83ca au prix de 8000 euros ;

Vu la Convention de Surveillance et d'Intervention Foncière signée entre la Commune de Claye-Souilly et la SAFER Ile-de-France en date du 14 janvier 2016 qui vise notamment la gestion par la SAFER pour le compte de la commune des démarches préalables à l'exercice du droit de priorité ;

Vu l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales en date du 28 octobre 2015 ;

### Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à exercer le droit de préférence de la Commune institué par l'article L.331-24 du Code Forestier, créé par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 sur la vente de la parcelle A0 464 sise Lieu-dit « Prairie de Souilly » d'une surface totale de 12a83ca au prix notifié de 8000 euros ;

**DE REMUNERER** la SAFER Ile-de-France, conformément à la convention de surveillance et d'intervention foncière Commune de Claye-Souilly / SAFER Ile-de-France en date du 14 janvier 2016, à hauteur de 400 euros hors taxes, correspondant aux frais de mission engagés par la SAFER pour la gestion du droit de préférence (expertise, saisine de la DNID, préparation de la délibération, préparation du courrier de notification de l'usage du droit de préférence); ce montant sera facturé à la Commune à l'issue de l'intervention foncière; la Collectivité s'engage à mandater les sommes dues à la SAFER dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

APPROUVE A L'UNANIMITE (3 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

# 13. RETROCESSION DE PARCELLES SITUEES ALLEE ANDRE BENOIST AVEC LE DEPARTEMENT

La Commune a l'opportunité de régulariser des transferts de propriété avec le Département, gestionnaire du Collège du Parc des Tourelles, à l'issue de son extension-rénovation.

A cet effet, il est prévu de transférer au Conseil Départemental les parcelles section n° BH 154 et 156 actuellement propriété de la Ville, mais assiette d'une partie de la cour.

La Ville se verra en retour transférer la parcelle BH 52 actuellement propriété du syndicat des collèges de Claye-Souilly.

Ces transferts se feront de part et d'autre à titre gratuit.

Vu l'article L 213-3 du code de l'éducation,

Considérant l'intérêt pour la Commune de régulariser les occupations actuelles.

### Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cet échange.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

# 14. ZAC DU BOIS DES GRANGES: BENEFICIAIRES DU PROGRAMME DE MAISONS A COUT MAITRISE INITIE PAR LA COMMUNE

Par délibération du 12 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé la liste des bénéficiaires du programme de maisons à coûts maitrisés.

Vu les délais, certains bénéficiaires se sont retirés et en conséquence d'autres personnes ont pu bénéficier du programme.

Afin de maintenir les délais en cours il est proposé au Conseil Municipal d'admettre la liste de bénéficiaires ci-dessous.

Suite aux travaux en cours, les livraisons sont prévues en juin et septembre 2016.

#### Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** à conclure des baux emphytéotiques pour les 10 lots issus des parcelles cadastrées section AD n° 200 et section ZI n° 225, directement au bénéfice de primo-accédants et sous la réserve que leur acquisition n'ait pas de visées spéculatives.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes et conventions nécessaires correspondants avec les acquéreurs suivants :

-	Lot n°2	Monsieur et Madame TAHIR
-	Lot n°3	Monsieur BAEZ et Madame TAVE
-	Lot n°5	Monsieur MALRY et Madame SANTO
-	Lot n°6	Monsieur BOISSEUIL et Madame RENIMEL
-	Lot n°7	Madame ALZIEU
-	Lot n°8	Monsieur et Madame MESLEM
-	Lot n°9	Monsieur KOCHAN et Madame REMY
-	Lot n°11	Monsieur GOUVERNEUR et Madame DEMANDRE
-	Lot n°11bis	Monsieur VETIER et Madame AZEMA

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### 15. SEJOURS DE VACANCES D'ETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal,

Vu les propositions de séjours présentées par les organismes :

♦ MAGELLAN

10 Rue Saint-Marc

75002 PARIS

Association 2MM Mer et Montagne 16 rue du Pont d'Avignon 91290 ARPAJON.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 8 mars 2016,

### Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONFIER l'organisation des séjours de vacances d'été à ces organismes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ;

DE FIXER la participation des familles conformément à la proposition de la commission jeunesse.

# Concernant le séjour avec l'organisme MAGELLAN :

# > Du 08 juillet au 19 Juillet 2016 :

Le coût du séjour étant de 785,00 euros par enfant.

Quotient	Prix séjour	Nombre	Aide de la	a CAF	Participation Mairie		TOTAL	A Charge d	е
	acheté	de jours	forfait 10 jours	Total					la famille
			et +					Total	Jour
(RA + All. Famil et sociales)/12									
Nombre de parts									
< 545	785.00 €	12	300,00€	300,00€	0,40%	314.00 €	614.00 €	171.00 €	14.25 €
546 à 735	785.00 €	12	300,00€	300,00€	0,35%	274.75€	574.75€	210.25 €	17.52 €
736 à 915	785.00 €	12			0,50%	392.50 €	392.50 €	392.50 €	32.70 €
916 à 1075	785.00 €	12			0,45%	353.25 €	353.25 €	431.75€	35.97 €
1076 à 1200	785.00 €	12			0,40%	314.00 €	314.00 €	471.00 €	39.25 €
> 1201	785.00 €	12			0,35%	274.75€	274.75€	510.25€	42.52 €

La participation familiale pourra être réglée en 3 acomptes mensuels.

# Concernant les séjours avec l'organisme 2MM Mer et Montagne

# ➤ Du 06 au 15 juillet 2016:

♦ Séjour à Mimizan (Les Landes) pour les 13-17 ans – 25 places.

Le coût du séjour étant de 710,00 euros par Jeune.

Quotient	Prix séjour	Nombre	Aide de la	CAF	Participation Mairie		TOTAL	A Charge de	9
	acheté	de jours	forfait	Total			AIDES	la famille	
			10 jours et +					Total	Jour
(RA + All. Famil et sociales)/12									
Nombre de parts									
< 545	710.00 €	10	300.00€	300.00€	0.40%	284.00€	584.00€	126.00€	12.60€
546 à 735	710.00 €	10	300.00€	300.00€	0.35%	248.50€	548.50€	161.50€	16.15€
736 à 915	710.00 €	10			0.50%	355.00€	355.00€	355.00€	35.50€
916 à 1075	710.00 €	10			0.45%	319.50€	319.50€	390.50€	39.05€
1076 à 1200	710.00 €	10			0.40%	284.00€	284.00€	426.00€	42.60€
> 1201	710.00 €	10			0.35%	248.50€	248.50€	461.50€	46.15€

La participation familiale pourra être réglée en 3 acomptes mensuels.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

# 16. VENTE DE DOCUMENTS EXCLUS DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE DE L'ORANGERIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante du projet de braderie de la Médiathèque de l'Orangerie.

Afin de proposer au public une offre de titres pertinente et accessible, une actualisation annuelle des collections de la Médiathèque est nécessaire. 2000 documents, en moyenne, sont retirés des rayonnages chaque année (documents en mauvais état, très défraîchis, au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande du public).

Alors que les ouvrages les plus abîmés seront détruits, d'autres (CD, livres, revues) seront vendus lors d'une braderie organisée à la Médiathèque, du mardi 19 avril au samedi 14 mai 2016.

Pour concilier l'esprit de cette braderie – qui vise à donner une « seconde vie » aux livres – et l'optimisation des recettes, il est proposé :

- que la tarification soit la suivante : Livres adolescents et adultes, CD : 1€

Romans poche et première lecture : 0,20€ / 0,50 €

Beaux livres : 2€ ou 3€ Lot de 3 revues : 0,50€ / 1€

- que le produit de la vente soit réaffecté à l'achat de nouveaux documents afin de renforcer la politique d'enrichissement documentaire des fonds de la bibliothèque municipale.

#### Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au secrétariat du Conseil Municipal.

**DE PERMETTRE** la vente à des particuliers des ouvrages désaffectés dans les conditions indiquées dans le Règlement de la braderie joint en annexe au présent rapport et aux tarifs proposés ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### 17. AUTORISATION DE SORTIES DE VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la présente délibération a pour objet de rationaliser la gestion du parc automobile de la Ville.

Afin de gérer au mieux ce parc en libérant des emplacements et en limitant les coûts d'assurance, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la sortie des véhicules suivants de l'inventaire dans les conditions suivantes :

- Cession du Piaggio immatriculé 89 CEY 77 au garage de la Rosée en l'état pour la somme de 500 euros :
- Cession pour destruction de la Renault Mégane immatriculée 116 EJS 77.

Cette cession s'opère en l'état.

### Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à céder ces véhicules dans les conditions évoquées ci-dessus,

**DE RETIRER** les dits véhicules du parc de la commune et de notre inventaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

# 18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 Mars 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune ;

### Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er: DE MODIFIER le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

◆ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	à temps non complet 6h / 20h	+ 1
◆ Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	à temps complet	+ 1

<u>ARTICLE 2</u> : **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

# 19. DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT SUITE A UNE FUITE D'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes formulées par VEOLIA EAU, concernant le dégrèvement de la Taxe d'Assainissement, suite à une consommation anormale d'eau, au profit de :

NOM	ADRESSE	CONSOMMATION FACTUREE	CONSOMMATION MOYENNE ANNUELLE
Monsieur Fabien LABORDE	5 Allée des Marguerites 77410 CLAYE-SOUILLY	90 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>

Considérant que cette consommation résulte d'une fuite après compteur, que l'eau s'est écoulée en terre et n'a donc pas été traitée dans le réseau d'assainissement ;

### Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER le dégrèvement de la Taxe d'Assainissement à :

- Monsieur Fabien LABORDE.

en ramenant le volume de la Taxe d'Assainissement à celui de sa consommation moyenne.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 36